



Siren : 785 196 155

LEI : 969500XCLZLC9YJIU633

RAPPORT RSR

sur l'exercice 2022

Document validé par	Date de validation
Stéphane ZIACK Dirigeant Opérationnel	
Le conseil d'administration	31/03/2023

LEXIQUE DES SIGLES.....	6
SYNTHESE	7
Gouvernance.....	7
Chiffres clés.....	7
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	9
1.1. Activité.....	9
1.1.1. Identification de la MFTGS.....	9
1.1.2 Principales garanties de la MFTGS	10
1.1.3. Méthodes de combinaison de l'UMG Entis Mutuelles.....	11
1.1.3.1. En normes françaises.....	11
1.1.3.2. En normes solvabilité II.....	11
1.1.3.3. Opération intra-groupe	11
1.2. Résultats de souscription (performances techniques).....	11
1.2.1. Faits marquants	12
1.2.2. Résultat technique (activité santé)	12
1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)	12
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
2.1. Informations générales	13
2.2. Présentation des acteurs et responsabilités.....	13
2.2.1. conseil d'administration	14
2.2.2. Comité d'audit	14
2.2.3. Comité des risques et de la solidarité	14
2.2.4. Comité de coordination	15
2.2.5. Commissions de la MFTGS	15
L'audit.....	16
2.2.6. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)	17
2.2.6.1. Fonction clé actuarielle.....	17
2.2.6.2. Fonction clé audit interne	17
2.2.6.3. Fonction clé gestion des risques.....	18
2.2.6.4. Fonction clé vérification de la conformité.....	18
2.2.7. Mise en place et révision des politiques écrites.....	19
2.2.8. Dirigeant opérationnel salarié de la MFTGS.....	20
2.2.9. Politique de rémunération.....	20
2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	20
2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité	21
2.3.2. Evaluation des compétences	21
2.3.3. Evaluation de l'honorabilité	22
2.4. Système de gestion des risques	22
2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques	22
2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques	23
2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision	23
2.5. Description du processus ORSA	24
2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA	24
2.5.2. Structure du dispositif ORSA.....	24
2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA.....	25
2.5.4. Définition du besoin de solvabilité.....	25
2.6. Système de contrôle interne	25
2.6.1. Politique de contrôle interne.....	25



2.6.2. Description du système de contrôle interne.....	26
2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques	26
2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité.....	27
2.7. Fonction clé d’audit interne	28
2.8. Fonction clé Actuarielle.....	29
2.9. Sous-traitance.....	30
2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance	30
2.9.2. Procédure de sous-traitance.....	31
3. PROFIL DE RISQUE	32
3.1. Description du profil de risque	32
3.2. Risque de souscription (santé).....	33
3.2.1. Exposition au risque de souscription	33
3.2.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de souscription.....	33
3.3. Risque de marché.....	34
3.3.1. Exposition au risque de marché.....	35
3.3.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de marché	35
3.4. Risque de contrepartie.....	36
3.4.1. Exposition au risque de contrepartie	36
3.4.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de contrepartie	37
3.5. Risque de liquidité	37
3.5.1. Exposition au risque de liquidité.....	38
3.5.2. Mesure et technique d’atténuation du risque de liquidité	38
3.6. Risque opérationnel.....	38
3.6.1. Exposition au risque opérationnel	38
3.6.2. Mesure et technique d’atténuation du risque opérationnel.....	39
3.7. Autres risques	39
3.8. Autres informations	39
4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	40
4.1. Valorisation du bilan « Actif »	42
4.1.1. Actifs incorporels	42
4.1.2. Impôts.....	42
4.1.3. Immobilisations corporelles.....	42
4.1.4. Valorisation des placements	42
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes	43
4.1.6. Créances	43
4.2. Provisions techniques	43
4.2.1. Définition des provisions techniques	43
4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques	44
4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques	44
4.2.3.1. <i>Ligne d’activité : assurance des Frais médicaux.....</i>	<i>44</i>
4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d’année	44
4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II	44
4.3. Autres passifs.....	45
4.3.1. Dettes pour dépôts espèces	45
4.3.2. Dettes nées d’opération directes.....	45
4.3.3. Dettes nées d’opération de réassurance	45
4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit	45
4.3.5. Autres dettes	45
4.4. Méthodes de valorisation alternatives	45



4.5. Autres informations.....	45
5. GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	46
5.1. Fonds propres	46
5.1.1. Ventilation des fonds propres.....	46
5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus	47
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	47
5.2.1. Evolution du SCR entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2022	48
5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022	48
5.2.3. Analyse des SCR modulaires	48
5.2.3.1. Analyse du SCR de marché.....	50
5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie	52
5.2.3.3. Analyse du SCR Santé.....	52
5.3. Utilisation de la duration dans le risque action.....	52
5.4. Différences Formule Standard / Modèle Interne	53
5.5. Non-respect des exigences de capital	53
5.6. Autres informations.....	53





LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority <i>(Autorité de contrôle européenne)</i>
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment <i>(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i>
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report <i>(Rapport au contrôleur)</i>
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required <i>(Capital de Solvabilité Requis)</i>
SFCR	Solvency and Financial Condition Report <i>(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)</i>
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable



SYNTHESE

La MFTGS est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif.

Gouvernance

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- les dirigeants effectifs (président et directeur) qui mettent en œuvre la stratégie définie et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques ;
- et sur une comitologie favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs de la MFTGS et de l'UMG à laquelle la MFTGS appartient.

Chiffres clés

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de la MFTGS :

Indicateurs en k€	2022	2021
Cotisations	11 893	11 471
Résultat d'exploitation	117	322
Impôt	33	66
Résultat net	101	281
Fonds propres disponibles Solvabilité II	5 803	6 451
Ratio de couverture du SCR	199%	227%
Ratio de couverture du MCR	214%	258%

Le volume de cotisations progresse de 422 k€ : 11 894K€ contre 11 471K€ en 2021

Le résultat d'exploitation passe de 322 k€ en 2021 à 117 k€ en 2022, avec principalement une forte hausse des prestations. de 327k€ : 11 036k€ pour 10 709k€ en 2021

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 101 k€ contre 281 k€ en 2021 net d'impôts.

Concernant l'exercice, la commission de suivi du contrat groupe a décidé d'utiliser la Réserve générale Safran afin de ne pas procéder à une augmentation des cotisations des salariés Safran sur l'exercice 2021. Cela s'est traduit par un prélèvement sur la Réserve Safran de la mutuelle d'un montant de 201 361,98€.

Le résultat de l'exercice 2021 des actifs Safran étant déficitaire. Cela s'est traduit par un débit sur la Réserve Safran de la mutuelle d'un montant de 202 226,85€.

Les produits financiers de la Réserve Safran de la mutuelle s'élèvent à 37 810.90€ pour l'exercice 2021.

Le débit sur la Réserve Safran de la mutuelle s'élève au total à 400 365,03€ au 31/12/2022.

Ce qui a pour conséquence une baisse importante de la Réserve du Contrat Safran.



La réserve passe de 1 629 471€ à 1 229 105,76€ au 31/12/2022.

Ainsi, la couverture du SCR régresse et passe de 227% en 2021 à 199% en 2022 et celle du MCR passe de 258% en 2021 à 214% en 2022.



1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

1.1. Activité

1.1.1. Identification de la MFTGS

La mutuelle MFTGS est une mutuelle santé, mutuelle d'entreprise. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 785 196 155.

La MFTGS, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

La MFTGS a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet AUDICE-ALPES, 9 rue Jules FERRY à Annecy (74000) en qualité de commissaire aux comptes.

La mutuelle MFTGS s'est également constituée adhérente d'une Union Mutualiste de Groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinante),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE,
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE,
- MUTUELLE FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS),
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE,
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE SOCIALE.

L'UMG ENTIS MUTUELLES est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la mutuelle MFTGS bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Gestion des risques,
- Conformité,
- Audit interne.

La MFTGS est adhérente aux services ENTIS UGM suivants :

- Formation,
- Ressources humaines,
- Juridique.

La MFTGS regroupe une dizaine de salariés. Ceux-ci sont principalement dédiés à la direction de la mutuelle, la comptabilité et à la gestion santé. Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilités 2 sont regroupés au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES.



La Mutuelle Familiale des Travailleurs du groupe SAFRAN gère le contrat de couverture complémentaire des dépenses de santé pour les salariés et retraités de 5 établissements du groupe SAFRAN :

- SAFRAN ENGINE AIRCRAFT Evry-Corbeil,
- SAFRAN ENGINE AIRCRAFT Gennevilliers,
- SAFRAN LANDING SYSTEMS Vélizy,
- SAFRAN AEROSYSTEMS Roissy en France,
- SAFRAN AEROSYSTEMS Les Ulys.

1.1.2 Principales garanties de la MFTGS

La MFTGS détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident ;
- Branche 2 maladie.

La MFTGS gère le contrat de couverture complémentaire des dépenses de santé du groupe SAFRAN de 5 établissements sur 3 sites de gestion : SAFRAN ENGINE AIRCRAFT Evry-Corbeil et Gennevilliers, SAFRAN LANDING SYSTEMS Vélizy.

La MFTGS gère deux types de contrats pour le groupe Safran :

- Le contrat collectif à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel en activité ou en situation de maintien des garanties ;
- Le contrat collectif à adhésion facultative pour les retraités au titre du régime d'accueil et enfants salariés.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif commun aux mutuelles gérant le contrat groupe SAFRAN, la MFTGS a signé une convention de prestations de services auprès de Synergie Mutuelles. Le pilotage centralisé est maintenant sous la responsabilité de Synergie Mutuelles.

Les effectifs sont en progression + 310 adhérents + 112 ayants droits au total 422 personnes protégées supplémentaires.

La MFTGS gère également des contrats à adhésion individuelle.

Le Contrat Individuel est proposé :

- Aux actifs avec 5 niveaux de garanties ;
- Aux retraités, avec 5 niveaux de garanties.

Pour 2022, on observe une progression du nombre d'adhérents du portefeuille « Contrat Individuel » :

- ✓ Les effectifs actifs sont stables – 15 adhérents + 13 ayants droits soit 591 personnes protégées contre 593 en 2021.
- ✓ Les effectifs retraités sont en progression de 62 adhérents + 1 ayant droit soit 4435 personnes protégées contre 4372 en 2021



L'ensemble des adhérents et personnes protégées sont est en augmentation avec + 357 adhérents soit 483 personnes protégées supplémentaires. Les chiffres s'entendent nets des radiations et départs survenus au cours de l'exercice.

Evolution des effectifs d'adhérents et bénéficiaires tous contrats (Contrats Individuels + Contrats Safran) :

Année	Nb adhérents	Nb bénéficiaires
2022	11 761	23 502
2021	11 404	23 019
2020	11 539	23 071
2019	11 321	22 331

1.1.3. Méthodes de combinaison de l'UMG Entis Mutuelles

1.1.3.1. En normes françaises

Les comptes combinés de l'UMG ENTIS MUTUELLES sont établis en application de l'article L.212-7 du code de la mutualité et conformément au CRC 2002- 08 du comité de la réglementation comptable, renvoyant lui-même aux dispositions du CRC 2000-05. Par ailleurs, ce règlement a été modifié dans le cadre de la transposition de la directive comptable par le règlement ANC N°2015-09 du 23 novembre 2015.

Les opérations intra-groupes sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

L'homogénéisation des comptes et l'harmonisation des méthodes ont été réalisées en tenant compte de l'impact significatif des retraitements. Toutes les entités comprises dans le périmètre de combinaison de l'UMG ENTIS MUTUELLES ont procédé à un arrêté comptable au 31 décembre 2022.

1.1.3.2. En normes solvabilité II

Au regard de l'article 335 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 décembre 2014, les données de toutes les mutuelles et unions ont été combinées intégralement.

1.1.3.3. Opération intra-groupe

Tant en normes françaises qu'en normes solvabilité II, les éliminations intra-groupes concernent principalement :

- les opérations de réassurance et de substitution internes faisant l'objet d'élimination au niveau des postes : créances, dettes, provisions techniques ;
- les opérations liées aux participations croisées détenues par les mutuelles et unions du groupe,
- les cotisations des membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES ;
- et par nature, toute opération intra-groupe.

1.2. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité de la MFTGS est réalisé en France. La plupart des garanties proposées sont découpées sur des lignes d'activités différentes.

Le résultat de souscription des mutuelles est présenté ci-dessous par grandes lignes d'activités.

Ces chiffres sont issus de l'état S.05.01.



Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes	Charge de sinistralité	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription
NSLT (Santé)	11 471	10 709	0	439	323

1.2.1. Faits marquants

Au 2ème semestre, la MFTGS a pu reprendre des actions de développement avec une nouvelle participation à la « Ronde des Villages » afin de respecter les objectifs de recrutement de 100 nouveaux adhérents qu'elle s'est fixée sur 3 ans.

Depuis le 01/04/2022, la Mutuelle Familiale des Travailleurs du groupe SAFRAN n'a plus la gestion des 116 salariés du site SAFRAN AEROSYSTEMS de Soignolles en Brie.

1.2.2. Résultat technique (activité santé)

Le résultat de l'activité non-vie est composé de :

- les cotisations : 11 893 k€ ;
- les autres produits techniques : 912 k€ ;
- les charges de sinistres : 11 036 k€ ;
- les frais d'acquisition et d'administration : 392 k€ ;
- les autres charges techniques dont charges de coassurance : 1 271K€ ;
- soit au final un résultat technique de 117 k€.

1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, la MFTGS dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de près de 8 073 k€ en valeurs comptables et 8 000 k€ en valeurs liquidatives.

Les différentes classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2021	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	0	0	0%	0	0%
Obligations d'entreprise	418 400	429 599	4,57%	8 975	8,98%
Actions et immobilier	56 002	56 002	0,70%	25	0,02%
Organismes de placement collectif	200 079	180 562	2,26%	9 219	9,23%
Titres structurés	0	0	0%	0	0%
Trésorerie et dépôts	7 398 559	7 398 559	92,47%	81 683	81,76%
Autres investissements	0	0	0%	0	0%
Total	8 073 040	8 000 854	100%	99 902	100%

Les revenus sont principalement issus de la trésorerie et des dépôts qui produisent 81,76% des intérêts acquis. La 2ème poche de produit financier est représentée par les obligations d'entreprise qui représente 8,98% du portefeuille.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales

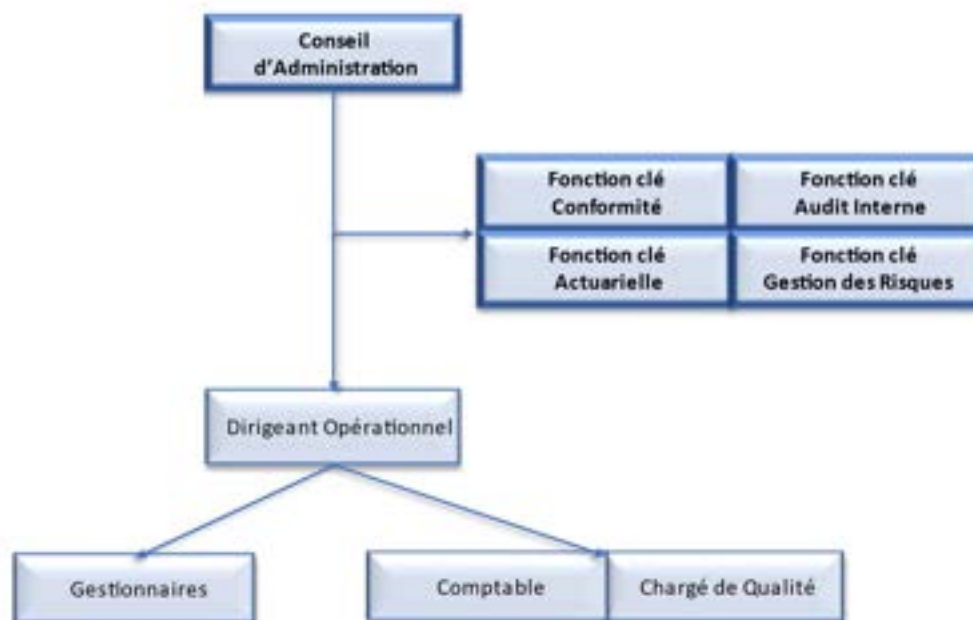
Les choix du système de gouvernance de la MFTGS ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

En 2022, l'UMG ENTIS MUTUELLES compte la MFTGS parmi ses membres affiliés. L'UMG ENTIS MUTUELLES fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG ENTIS MUTUELLES se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que ses membres affiliés, dont la MFTGS fait partie, sont amenés à prendre au sein de leurs conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

2.2. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de la MFTGS est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation de la MFTGS, ainsi que le positionnement des fonctions clés :



2.2.1. conseil d'administration

La MFTGS dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents.

Comme défini à l'article 23 des statuts « Attributions générales », le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 ;
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L.212-3-1 du code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG ENTIS MUTUELLES peuvent bénéficier de son comité d'audit.

Les membres du comité d'audit au 31/12/2022 sont : Denis FOURNIER (président), Gilles MULLER, Francis BALAY, et Stéphane NAJOTTE (expert extérieur).

Le comité d'audit a réalisé les travaux suivants :

- Organisation et mise en place des travaux 2022 ;
- Restitution des travaux des CAC : MFU, MGP, UR2S, FRATERNELLE, MGPS, UMG ;
- Avis sur le renouvellement des CAC ;
- Dossier en cours : CPAMIF et MGPS ;
- Plan d'audit ;
- Avancement des travaux sur les rapports du comité d'audit pour les mutuelles affiliées ;
- Présentation du rapport annuel et recommandations de l'audit interne.

Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

2.2.3. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES précise également les attributions de ce comité.

Les membres du comité des risques sont les suivants : Jean-Baptiste VERCHAY (Dirigeant opérationnel de l'UMG), Charles BALVOIRAT (Dirigeant effectif de l'UMG), Jean-Jacques VERCHAY (administrateur de l'UMG), Didier THEVENOT (administrateur de l'UMG) et Fabien FIORINA (administrateur de l'UMG).



Plusieurs contributeurs aux travaux du comité des risques sont présents en qualité d'invité, tels que les responsables fonctions clés de l'UMG et le président de l'UMG.

Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

Le comité des risques s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2022 en abordant entre autres les sujets suivants : présentation et suivi du tableau de bord UMG (sur les KRI et KPI), analyse des ratio de rentabilité globale, projet de fusion de la MFU avec la Fraternelle et de la MMCA, substitution de la MFH par l'UR2S à effet au 01/01/2023, présentation du rapport ORSA 2021, résiliation des traités de réassurance en santé et prévoyance de la MGPS présentation du projet de la PE gestion des risques, ratios techniques des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES, présentation des risques majeurs des membres affiliés, , définition d'un planning de réunion du comité des risques pour l'exercice 2022.

2.2.4. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union. Il est composé, du président Michel VANOTTI, du vice-président Jean-Jacques VERCHAY, du président du comité d'audit Denis FOURNIER, du président du comité des risques et de la solidarité et dirigeant opérationnel Jean-Baptiste VERCHAY, et de 2 membres Madame Sylvie DUBOIS et Monsieur Marc GALLARDO. Il s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2022. Outre la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ont été abordés les thèmes suivants :

- Le contrôle ACPR ;
- La sortie de la CPAMIF ;
- Le contrôles des sous-traitants ;
- Les candidatures aux mandats d'administrateurs ;
- Le traitement des titres de type SCPI sous S2 ;
- Les nouveaux seuils de MCR applicables en fin d'année ;
- Les politiques écrites ;
- La préparation des budgets 2022 et cotisations ;
- Les dossiers en instances et état d'avancement des demandes d'autorisation auprès de l'ACPR ;
- Le séminaire UMG.

2.2.5. Commissions de la MFTGS

Comme indiqué à l'article 53 des statuts de la MFTGS, « Sont mises en place quatre commissions : financière, règlementaire, des instances et stratégique. Chaque administrateur rejoint une ou plusieurs commissions de son choix dont la composition et le fonctionnement sont régies par un règlement intérieur propre à chaque commission. En cas de vacances, et pour quelques causes que ce soient, le conseil d'administration pourvoit au remplacement du poste vacant lorsqu'il est complètement constitué. L'administrateur ainsi élu à une ou plusieurs commissions achève le mandat de celui qu'il remplace. »

- **Commission Financière :**

Au cours de l'année 2022, la commission s'est réunie à 3 reprises, les 05/01/2022, 17/02/2022 et 07/10/2022 pour évoquer les sujets suivants :



- La surveillance des marges de solvabilité ;
- La gestion et le suivi des P/C ;
- Le suivi des placements ;
- L'élaboration des budgets.

Son fonctionnement et ses activités sont décrits dans le règlement intérieur de la commission financière.

Cette commission est composée de 4 administrateurs dont 1 président.

▪ **Commission Règlementaire :**

Au cours de l'année 2022, la commission s'est réunie à 4 reprises, les 21/01/2022, 04/02/2022, 18/02/2022 et 21/03/2022 pour évoquer les sujets suivants :

- Le respect de la conformité ;
- Le respect des obligations en matière d'honorabilité et de compétence applicables aux administrateurs ;
- La gestion des fonctions clé ;
- Le fonctionnement statutaire et la gouvernance ;
- La gestion des politiques écrites.

Son fonctionnement et ses activités sont décrits dans le Règlement Intérieur de la commission réglementaire.

Cette commission est composée de 3 administrateurs dont 1 président.

▪ **Commission des Instances :**

La commission s'est réunie à 6 reprises en 2022, les 19/01/2022, 28/02/2022, 25/03/2022, 10/05/2022, 16/09/2022, et 24/10/2022 pour évoquer les sujets suivants :

- La tenue des assemblées générales ;
- La tenue des Conseils d'Administration ;
- La gestion des listes électorales et l'organisation des élections.

Son fonctionnement et ses activités sont décrits dans le règlement intérieur de la commission des instances.

Cette commission est composée de 5 administrateurs dont 1 président.

▪ **Commission Stratégique :**

La commission s'est réunie à 3 reprises, les 26/01/2022, 19/05/2022 et 10/10/2022 pour évoquer les sujets suivants :

- L'orientation des activités de la mutuelle ;
- Les choix de sous-traitance et de partenaire selon leur criticité ;
- La politique de placements.

Son fonctionnement et ses activités sont décrits dans le règlement intérieur de la commission stratégique.

Cette commission est composée de 5 administrateurs dont 1 président. Au cours de l'exercice 2021, la commission stratégique s'est réunie 3 fois.

L'audit

Son fonctionnement et ses activités sont décrits dans le règlement intérieur de la commission stratégique.

Cette commission est composée de 6 administrateurs dont 1 président.



2.2.6. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation à l'UMG ENTIS MUTUELLES donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC) au niveau du Groupe. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs.

Chaque responsable fonction clé communique annuellement ses travaux aux conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les travaux annuels des RFC ont été présentés au conseil d'administration de la MFTGS le 27/01/2022.

D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne.

Le rôle des RFC est défini dans une note d'information. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

2.2.6.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.6.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;



- s'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.6.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES collabore avec la direction, le service de gestion des risques d'ENTIS Services, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- la réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;
- la mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.6.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- établissement du plan de conformité.



Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux

et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires.

Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation.

La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG ENTIS MUTUELLES pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet événement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe.

L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration ; à défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.7. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG ENTIS MUTUELLES met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises aux membres affiliés, qui, en fonction de leur catégorie d'appartenance, les reproduisent à l'identique ou les adaptent à leur activité. Les politiques écrites font l'objet d'une revue annuelle.



2.2.8. Dirigeant opérationnel salarié de la MFTGS

Les administrateurs ont nommé Stéphane ZIACK en qualité de dirigeant opérationnel. Sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration du 20/04/2017. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs.

Le dirigeant opérationnel prend en charge avec la commission stratégie, le pilotage stratégique et opérationnel de la MFTGS. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- Il définit les règles de contrôle de la bonne application des directives réglementaires auprès des équipes opérationnelles ;
- Il est garant de la mise en œuvre de la politique définie ;
- Il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés.

Au même titre que la fonction clé gestion des risques, le dirigeant opérationnel a une vue d'ensemble des risques et fait le lien entre les différents risques : financiers, actuariels, réglementaires, stratégiques et commerciaux. Ainsi, ensemble, ils ont la capacité d'anticiper d'éventuelles difficultés ou de corriger la stratégie permettant d'assurer l'équilibre et le développement de la structure.

2.2.9. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de la MFTGS et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

2.3. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétences et d'honorabilité. Dans une position de décembre 2019, l'ACPR a également émis des préconisations pour assurer un contrôle efficient et adapté, de l'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures.

L'honorabilité est vérifiée par la production régulière des extraits de casiers judiciaires justifiant de l'absence de condamnation et par tous éléments extérieurs concourant à la confortation de l'honorabilité. Un formulaire de déclaration annuelle sur la situation de la personne a également été conçu et est envoyé en début d'année aux membres du conseil d'administration pour actualisation des données les concernant.

L'UMG ENTIS MUTUELLES et la MFTGS accordent une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline



selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne exerce ses missions. La MFTGS est tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement la mutuelle ou qui assument des fonctions clés. Le suivi des compétences et honorabilités est décrit dans une procédure. La fonction clé vérification de la conformité tient un registre des opérations de contrôle qu'elle réalise.

2.3.1. Synthèse de la politique écrite Compétences et Honorabilité

La politique écrite compétences et honorabilité a pour objet de définir les procédures que doit respecter l'organisme pour que ses dirigeants, les fonctions clés et les administrateurs répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en la matière, en définissant le cadre dans lequel la MFTGS organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

L'appréciation des compétences est collective au sein d'un organe de décision et individuelle pour les missions et postes spécifiques. Le contrôle de l'honorabilité, des critères de connaissances, d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

A la politique écrite compétence et honorabilité, est associée, une politique de gestion des conflits d'intérêt, qui participe à la maîtrise des risques d'infraction aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

Chaque année, un programme de formation annuel est proposé aux administrateurs.

Ce programme et sa construction ont évolué depuis la première mise en place, pour que leurs contenus couvrent tout le spectre des compétences à détenir.

Le programme de formation s'adresse :

- aux administrateurs nouvellement élus dans le respect des dispositions de l'article L 114-25 du code de la mutualité ;
- aux administrateurs expérimentés pour leur permettre de maintenir et améliorer leurs connaissances dans les différents domaines d'expertises nécessaires à la gestion d'un organisme mutualiste.

Les formations sélectionnées et proposées en conseil d'administration sont destinées à couvrir de 5 à 10 thématiques ; il est veillé à ce qu'un panachage soit fait entre des sujets d'actualité susceptibles d'impacter ou d'orienter l'activité de l'organisme, et des thématiques de fond.

En sus des propositions sélectionnées pour l'année à venir, les administrateurs sont libres de s'inscrire à toute formation utile à l'exercice de leurs missions, dispensées par les opérateurs spécialisés dans le secteur de l'assurance.

Le programme de formation pour 2023 propose des thématiques de gestion mutualiste adaptées aux nouveaux administrateurs comme à ceux souhaitant actualiser ou remettre à jour leurs connaissances ; il s'attache également à l'actualité avec des formations plus ciblées portant sur la réforme des retraites et son impact sur la prévoyance complémentaire, et tout particulièrement sur la MFTGS, ou sur la réforme en cours de la protection sociale complémentaire de la fonction publique, également très impactante pour la MFTGS.



Ces formations permettront aux administrateurs de comprendre les enjeux sur l'année, et de prendre les décisions stratégiques et de développement de la Mutuelle en tenant compte de cet environnement fluctuant.

Le taux d'inscription sur 2023 est prometteur, et confirme que la stratégie de diversification de l'offre de formation est adaptée au public visé.

2.3.3. Evaluation de l'honorabilité

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnées au code de la mutualité, toute personne appelée à diriger effectivement ou à occuper une fonction clé doit fournir au moment de sa nomination ou de sa candidature pour les administrateurs, un casier judiciaire de moins de 3 mois. La preuve d'honorabilité est actualisée à chaque renouvellement de mandat et au plus tard tous les 3 ans. Aucune condamnation, sanction ou infraction visée à l'article L 114-21 du code de la mutualité n'a été identifiée.

Par ailleurs, la position de l'ACPR 2019-P-01 a été prise en compte et fait l'objet d'un plan de mise en conformité sur l'année 2021. Une déclaration sur l'honneur renforcée, comprenant tous les critères de contrôle ciblés par l'ACPR, a été élaborée et remplie une première fois par les administrateurs. La charte de l'administrateur de l'UMG ENTIS MUTUELLES est en cours de finalisation pour une approbation en conseil d'administration.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité travaille sur des procédures de suivi régulier tant de la compétence que de l'honorabilité, qui doivent aboutir au registre de suivi des contrôles et actions engagées.

2.4. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG ENTIS MUTUELLES est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues ;
- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités,
- L'appétence aux risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES ;
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la fonction clé gestion des risques, le comité des risques, la direction et le conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La politique écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG ENTIS Mutuelles, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.



2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MFTGS repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents, avec :

- des échanges avec le dirigeant opérationnel ;
- l'étude des cartographies des risques permettant d'identifier les risques significatifs ;
- l'analyse des incidents de la structure ;
- Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec :
- le référent contrôle interne ;
- ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

Lors de la phase d'identification des risques, l'UMG ENTIS MUTUELLES a défini un référentiel des risques, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité, ainsi que la responsable du service de gestion des risques de l'UGM Entis, selon le domaine d'expertise de chacune.

Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation des risques est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

La mesure des risques est réalisée à l'aide de contrôles, afin les dysfonctionnements.

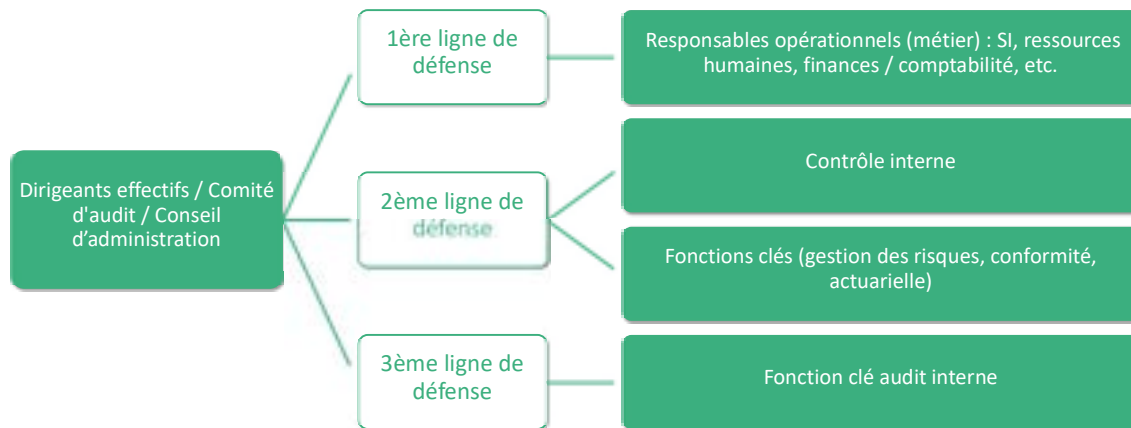
A l'issue des évaluations des risques et des contrôles, la MFTGS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision

Tous les collaborateurs de la MFTGS sont acteurs du système de gestion des risques.

On identifie plusieurs lignes de défenses, comme indiquées dans le schéma ci-après.





1. La connaissance des métiers par le responsable le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre. Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau 1 sont réalisés par les responsables opérationnels ;
2. Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de second niveau afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense ;
3. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

2.5. Description du processus ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG ENTIS MUTUELLES a été approuvé lors de son conseil d'administration du 25 octobre 2022.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG Entis, l'union rappelle les données quantitatives du pilier 1 (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG Entis analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier 1, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG Entis utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG Entis pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques.
- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG Entis est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG Entis, où l'on retrouve le détail des ajustements et de l'analyse des écarts.

2.6. Système de contrôle interne

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.



La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de la MFTGS.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Au sein des membres affiliés, la démarche est la même. Tout d'abord, le membre affilié identifie un référent contrôle interne afin de réaliser les activités inscrites dans la fiche de mission « Référent contrôle interne ». Ce dernier est accompagné par le service contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la convention de services signée entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et le Groupe Entis. Chaque « Référent contrôle interne » suit une formation afin de prendre la mesure de la mission et d'identifier son rôle au sein de sa structure.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MFTGS permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprend tout d'abord une cartographie des processus, des fiches de processus, des procédures, des modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent les activités et précisent les références réglementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités ;
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats ;
- une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs ;
- une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers) menées par le service contrôle interne du Groupe Entis afin de renforcer le dispositif de contrôle interne.

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction gestion des risques

La fonction clé gestion des risques est assurée par Sophie OLIVIER, nommée au conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES le 29/10/2019. Les principaux travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG ENTIS MUTUELLES au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

- la politique écrite de gestion des risques et de continuité d'activité ont fait l'objet de modifications mineures. La politique écrite de sécurité de l'information a été élaboré conjointement avec la fonction clé conformité, puis présentées pour validation au Conseil d'Administration de l'UMG ainsi qu'auprès des membres affiliés ;
- les évaluations des risques ont été mises à jour auprès de chaque membre affilié, lors du second semestre de l'exercice 2022 par les pilotes des familles de risques. La fonction clé gestion des risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des actions mises en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA) ;
- la rédaction d'un rapport complémentaire à l'ORSA portant sur la gouvernance des risques, les cartographies et les profils des risques des membres affiliés et du Groupe ;



- la réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC) ainsi que des contrôles ;
- suivi de l'évolution de la crise sanitaire COVID-19 et accompagnement des membres affiliés de l'UMG ENTIS MUTUELLES selon les besoins spécifiques de chacun.

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

En complément des travaux communs présentés ci-dessus et réalisés avec chaque membre de l'UMG ENTIS MUTUELLES, des travaux plus spécifiques ont également été menés avec la MFTGS. En effet, le Plan de Continuité d'Activité (PCA), spécifique à la mutuelle, a fait l'objet d'améliorations suite au rapport d'audit de la fonction clé audit interne.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction clé conformité s'est assurée que les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES, ainsi que son conseil d'administration, se sont bien prononcés sur tous les projets des membres affiliés nécessitant la consultation préalable de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La fonction clé conformité s'est également assurée que les conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés ont bien révisé et adopté les politiques écrites au cours de l'année 2021.

Dans le cadre de ses missions de vérifications récurrentes, la fonction clé vérification de la conformité a aussi veillé au respect de l'ensemble des obligations déclaratives (dirigeants effectifs, fonctions clés, fonctions spécifiques à une activité – DPO, référent déclarant TRACFIN, médiateur, etc.).

Concernant la MFTGS, il n'y a pas eu d'anomalie majeure qui s'est dégagée, tous les écarts ayant reçu une explication.

Sur le plan réglementaire, la Fonction clé Conformité a supervisé l'actualisation de la cartographie des risques spécifiques de non-conformité de chaque structure, dont la MFTGS, et a contribué à l'élaboration de la cartographie des risques sur la gestion des conflits d'intérêt ainsi que la cartographie des risques de sous-traitance.

La fonction clé vérification de la conformité a accompagné l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés dans la mise en conformité et l'actualisation de leurs statuts, règlements mutualistes, et règlements intérieurs.

Les révisions réalisées par la MFTGS sur les années antérieures ont ainsi généré une année sans véritables modifications substantielles.

De manière globale, les travaux de la fonction clé auprès de la MFTGS ont suivi un cours normal. La priorité a été donnée aux mises en conformité au dispositif LCB FT et au RGPD.

Pour l'année 2023, après une mise en conformité de l'UMG au dispositif de contrôle de la sous-traitance, la fonction clé accompagnera la MGPS sur ce chemin.



2.7. Fonction clé d'audit interne

L'audit interne est porté par Caroline TONELLO en tant que responsable de fonction clé UMG depuis septembre 2020 et Samuel MADELONET auditeur interne. Elle est également fonction clé audit interne de la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS).

La politique écrite commune de l'UMG ENTIS applicable à la Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe Safran (MFTGS) a été validée et adoptée par le conseil d'administration de l'UMG le 9/12/2021.

Elle n'a pas été modifiée par rapport à sa version du 24/03/2021.

Les missions d'audit se sont poursuivies conformément au plan d'audit pluriannuel 2021-2025 cadre de l'UMG décliné sur la MFTGS.

Des réunions régulières ont eu lieu avec le comité d'audit pour échanger sur le suivi du plan d'audit et le suivi des audits achevés et en cours.

L'audit « Prestations » débuté en 2021 s'est achevé au deuxième trimestre 2022.

Les audits « Adhésions cotisations » et « Comptabilité Finances » ont débuté en 2022. L'audit « Adhésions cotisations » est en cours de finalisation et l'audit « Comptabilité Finances » est en cours.

L'audit « Prestations » s'est déroulé sur un périmètre de 10 thématiques et 17 processus contrôlés.

L'audit « Adhésions cotisations » s'est déroulé sur un périmètre de 12 thématiques et 18 processus contrôlés dont 4 sur la thématique de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'audit « Comptabilité Finances » se déroule sur un périmètre de 12 thématiques et 26 processus contrôlés.

Un suivi général de toutes les recommandations des audits précédents a été réalisé.

Au 31/10/2022, l'état d'avancement des recommandations mises en œuvre est le suivant :

Audit	Au 31/10/2021	Au 31/10/2022	Variation
Sous-traitance	53,13%	66,25%	13,13%
Protection de la clientèle	99,64%	99,64%	0,00%
Actuariat - statistiques	80,00%	100,00%	20,00%
LCB-FT	82,14%	100,00%	17,86%
Plan de continuité d'activité	27,78%	41,67%	13,89%
Système d'information applicatif	25,00%	83,33%	58,33%

L'avancement des travaux d'audit au sein de la MFTGS est synthétisé ci-dessous :

Thématique	MFTGS
« Cœur de métier »	10/2017
Services UGM Entis	
Sous-traitance	12/2017
Protection de la clientèle	11/2018
Actuariat / statistiques	05/2019
Facturation UGM Entis	



LCB-FT	02/2020
Système d'Information MFTGS	
PCA	10/2020
Gestion des actifs	N Plan
Système d'information	11/2021
Prestations	02/2022
Adhésions Cotisations	En cours
Comptabilité Finances	En cours

Légende :

11/2020	Terminé – inclus dans le plan d'audit
En cours	Audit en cours

Les dates de rapports sont indiquées pour les audits terminés

Le rapport annuel de la fonction clé d'audit interne de la MFTGS a été présenté et approuvé au conseil d'administration le 27/01/2023.

2.8. Fonction clé Actuarielle

La fonction clé actuarielle a rédigé le rapport actuariel 2022, portant sur l'exercice 2021, qui a été présenté au conseil d'administration de la MFTGS le 27/01/23. Le rapport restitue les travaux menés par la fonction clé actuarielle au cours de l'exercice précédent.

Les travaux menés sur 2022 ont porté principalement sur le provisionnement et sur la qualité des données.

- **Coordination et analyse du calcul des provisions techniques**

La fonction actuarielle est intervenue dans les travaux de calculs des provisions comptables en validant les méthodologies appliquées et les résultats obtenus.

- **Suffisance et qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques**

L'exercice 2022 a permis d'enrichir les outils avec notamment la mise en place d'un référentiel de contrôles ayant pour objet de lister l'ensemble des contrôles opérés sur les données utilisées pour le calcul des provisions techniques en vision Best Estimate.

Ces travaux ont permis de qualifier le profil de risque de la mutuelle. Pour la MFTGS le profil obtenu est le suivant : risque très faible, situation jugée non critique.

- **Avis sur la politique globale de souscription**

La fonction actuarielle est intégrée dans les processus de tarification, de suivi des équilibres techniques et d'indexation.

- **Avis sur la politique globale de réassurance**



A ce jour aucun traité de réassurance n'est en cours. Compte tenu du portefeuille de la mutuelle et de son activité sur le seul risque santé, ce choix n'est pas remis en cause.

2.9. Sous-traitance

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

La politique écrite de la sous-traitance, applicable à toute externalisation, a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exerce le recours à l'externalisation ou la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à cette activité lorsqu'elle revêt un caractère important et critique. Ces modalités incluent la partie avant contrat, l'exécution de la mission confiée et la fin de la mission.

La politique sous-traitance a été profondément modifiée en 2020, pour intégrer la refonte du processus de gestion de la sous-traitance et répondre aux demandes de l'ACPR. Elle n'a pas été modifiée sur 2022, ses termes étant conforme aux travaux de mise en conformité initiés en 2020. Ont été ajoutées les politiques associées.

L'UMG et ses membres affiliés veillent à ce que l'externalisation :

- ne compromette pas gravement la qualité du système de gouvernance ;
- n'entraîne pas un accroissement indu du risque opérationnel ;

- ne compromette pas la capacité des autorités de surveillance de contrôler l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés ;
- ne mette pas en danger la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.

D'une manière générale, la politique écrite respecte les critères d'identification posés par le code des assurances, et notamment article R 354-7.

Concernant le choix du prestataire et le contrôle préalable, les principaux points contrôlés sont les suivants :

- le prestataire est en possession de l'ensemble des autorisations, agréments le cas échéant, assurances obligatoires et licences nécessaires à l'exercice des activités externalisées ou sous-traitées ;
- aucune situation de conflit d'intérêt n'a été détectée, autre que celles répondant à la définition des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil d'administration ;
- la mission sous-traitée s'effectue sous la responsabilité, au sein du prestataire, d'un référent, dont il a été justifié de l'honorabilité, des compétences et de l'expérience requis au regard des fonctions exercées, des objectifs et besoins de la ou des structures du Groupe ayant recours à cette prestation ;
- au-dessus d'un seuil fixé par le conseil d'administration, sur avis du comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, le projet de sous-traitance devra donner lieu à un appel à concurrence entre au moins 3 acteurs du marché.

Toute nouvelle convention d'externalisation ou de sous-traitance intégrant une quote-part de fonction opérationnelle importante ou critique, ainsi que toute évolution importante ultérieure, fait l'objet d'une déclaration à l'ACPR, préalablement à l'entrée en vigueur de la sous-traitance ou de la modification, dans le respect de l'instruction ACPR n°2019-I-06.



Le conseil d'administration effectue annuellement une revue des activités importantes ou critiques qui sont externalisées, et décide de la poursuite ou de l'interruption de cette externalisation, des modifications de ses conditions d'exercice le cas échéant, et de la personne des sous-traitants retenus.

La politique écrite de sous-traitance identifie l'implication de chacun des acteurs suivants dans le processus de gestion et de contrôle de la sous-traitance : le conseil d'administration, le comité d'audit, le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clé conformité et gestion des risques, le responsable juridique, le contrôle interne.

2.9.2. Procédure de sous-traitance

Les travaux de mise en conformité aux exigences relatives à la gestion de la sous-traitance ont fait l'objet d'une mise en conformité mise en œuvre tout au long de l'année 2021. L'ensemble des travaux ont été validé par le conseil d'administration. Ces travaux ont mis en évidence un traitement distinct selon que les missions sous-traitées relèvent un caractère important et critique au sens de la Directive Solvabilité II et de l'article R 354-7 du Code des assurances qui définit les caractéristiques permettant d'identifier les activités importantes et critiques. L'externalisation concerne tout aussi bien des activités confiées à des structures extérieures au Groupe que des activités déléguées intra groupes.

Réglementairement, les activités importantes ou critiques sont soumises à :

- une décision préalable d'engagement par le conseil d'administration, qui valide le choix du sous-traitant ;
- une déclaration préalable à l'ACPR de l'engagement de l'activité et de toutes modifications substantielles s'y rapportant (au plus tard 6 semaines avant le début d'exécution ou la modification) ;
- la revue annuelle par le conseil d'administration des activités importantes et critiques sous-traitées et de leurs résultats.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, le conseil d'administration a validé l'ensemble des procédures et modes opératoires destinés à encadrer et organiser les activités lors du choix de sous-traitance (identification du besoin de sous-traitance, exécution du contrat et contrôle des sous-traitants).

Pour compléter ce dispositif, et surveiller les sous-traitants importants et critiques, les chefs de projets sont garantes de la mise à jour de la cartographie des risques de sous-traitance (R7), la cartographie des sous-traitants importants et critiques, et des contrôles permanents et périodiques. Un reporting annuel fait état des travaux au conseil d'administration et présente le plan de contrôle (périmètre d'intervention des contrôles chez les sous-traitants de l'UMG ENTIS MUTUELLES et des membres affiliés) validé par le conseil d'administration.



3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la MFTGS est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

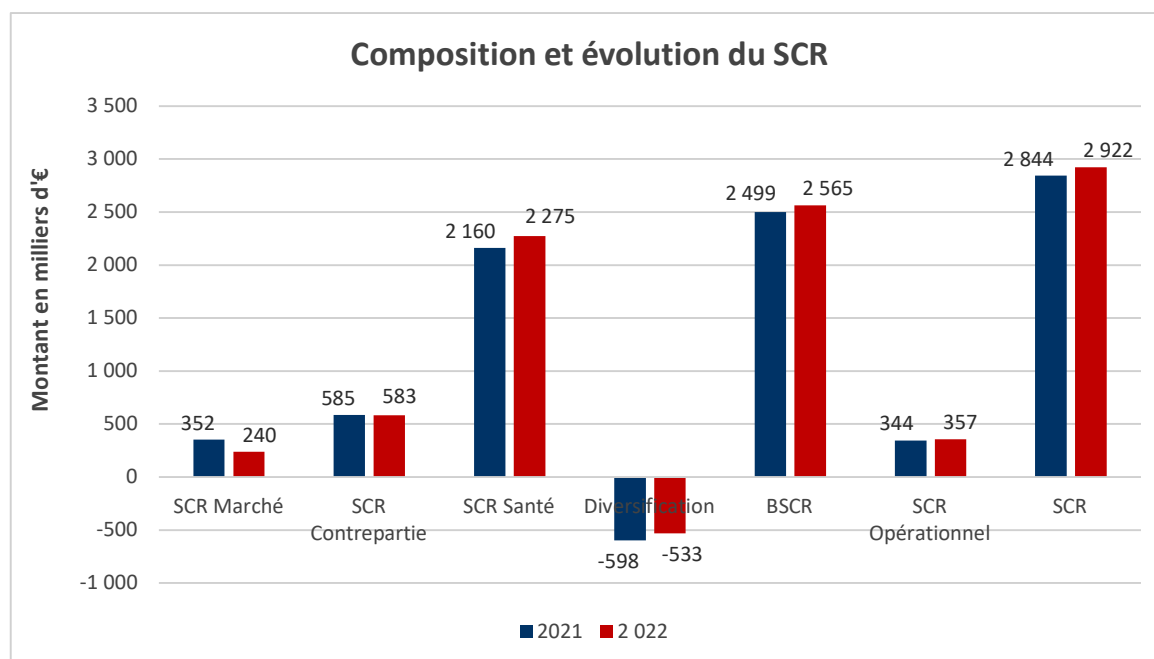
- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,
- ses indicateurs de suivi et de contrôle du risque,
- ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. Description du profil de risque

La MFTGS se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la MFTGS a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la MFTGS est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MFTGS (représenté par le SCR) au 31/12/2022 est présenté dans le graphique ci-après.



Le SCR de la MFTGS est en légère hausse de 2,8% en 2022 par rapport à l'exercice précédent. Le ratio de couverture du SCR est quant à lui en diminution de 28 points et atteint 198,6% en 2022. Cette diminution est liée à une baisse des fonds propres en représentation du SCR. Ces évolutions sont minimes, les ratios

de couverture du SCR reste très satisfaisant et le profil de risque de la MFTGS ne fait pas l'objet de changement significatif en 2022.

3.2. Risque de souscription (santé)

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription en santé peut être lié :

- aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement ;
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués ;
- à une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque à l'activité même de la MFTGS, puisqu'il est lié à son activité de mutuelle santé. En outre, ce risque s'avère être l'élément principal constituant le SCR de la MFTGS.

Le SCR de souscription santé est évalué à 2 275 k€ au 31/12/2022 contre 2 160 k€ au 31/12/2021. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2022
SCR santé SLT	0,00 €
SCR santé NSLT	2 244 416,16 €
SCR catastrophe	112 933,47 €
Effet de diversification	- 82 071,03 €
SCR Risques de souscription santé	2 275 278,60 €

Le SCR de souscription santé est en hausse de 5,3% (soit + 115 k€) suite à une augmentation du SCR santé NLST, lié à une hausse des prestations.

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La MFTGS pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- Le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion) ;
- Les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge) ;
- Les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription santé, la MFTGS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :



- la politique écrite de souscription santé, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties ;
- le service technique et actuariat du Groupe ENTIS, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page ;
- la base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification) ;
- les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription ;
- une alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités au paragraphe précédent, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- Le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts ;
- Le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions ;
- Le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- Le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change ;
- Le risque de concentration, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- Une dégradation de valeur d'une classe d'actifs, détenue par la mutuelle ;
- Une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle ;
- Une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.



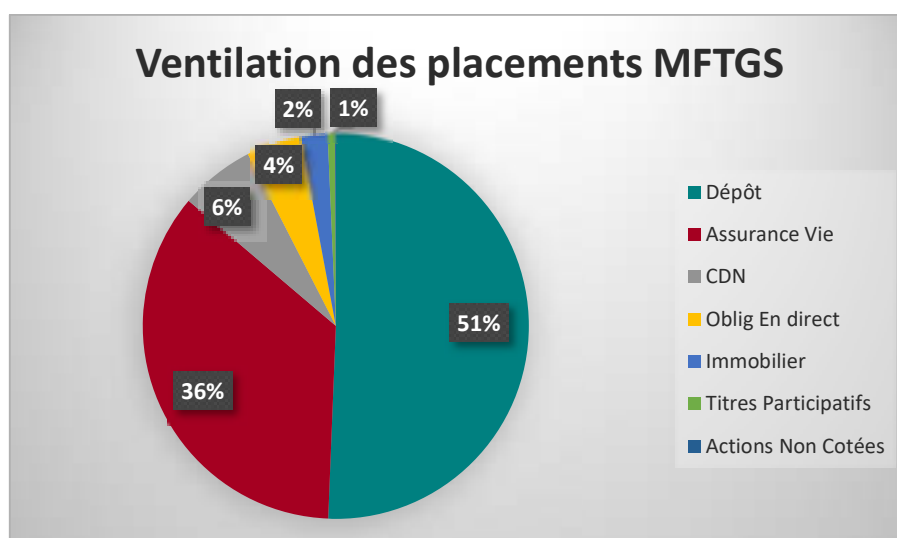
3.3.1. Exposition au risque de marché

Le SCR de marché est évalué à 240 k€ au 31/12/2022 contre 352 k€ au 31/12/2021, il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2022
Risque de taux	30 890,46 €
Risque action	96 965,85 €
Risque immobilier	0,00 €
Risque de spread	58 618,46 €
Risque de change	0,00 €
Risque de concentration	187 673,75 €
Effet de diversification	- 134 273,26 €
SCR de marché	239 875,26 €

Le capital de solvabilité requis face au risque de marché diminue de 31,8 % (soit – 112 k€) par rapport à l'exercice précédent. Ce constat s'explique principalement par une baisse de 37% du risque de concentration. La mutuelle a effectivement une partie de ces placements court terme (CDN) d'une valeur de 440 k€ qui sont arrivés à échéance, et dont la valeur a été mis en dépôt sur des livrets existants. De fait, le risque de concentration est plus élevé en 2022. Il convient de rappeler que le poids du SCR Marché représente 8% de SCR Global, ainsi, il reste mineur. La variation observée n'est pas significative d'une modification du profil de risque et n'appelle pas de remarque complémentaire.

La MFTGS affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, notamment en précisant sa stratégie de se positionner sur des actifs peu risqués, comme en témoigne la répartition des actifs de la mutuelle au 31/12/2022 ci-après.



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MFTGS pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;



- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la MFTGS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La mutuelle a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin des rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration ;
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements ;
- le conseil d'administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion de ces actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente ;
- une alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MFTGS dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

La MFTGS est en relation avec deux types de contreparties :

- les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1 ;
- les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires (BNP Paribas, Crédit Agricole, BPCE, etc.), mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- du défaut des banques au regard des liquidités détenus ;
- de l'absence de paiement des cotisations des adhérents ;
- de l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 583 k€ au 31/12/2022 contre 585 k€ au 31/12/2021, il reste stable.

	Au 31/12/2022
SCR défaut - type 1	548 000,86 €



SCR défaut - type 2	46 134,77 €
Effet de diversification	- 10 735,08 €
SCR Risque de contrepartie	583 400,55 €

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La MFTGS pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating) ;
- le suivi du paiement des cotisations ;
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MFTGS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur ;
- Une base documentaire descriptive du fonctionnement du processus de gestion, incluant la gestion des cotisations et des impayés ;
- La réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance) ;
- L'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements, de suivre la valeur des placements ;
- Le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contreparties, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires.
- Le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la MFTGS, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations ;
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).



3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La MFTGS s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La MFTGS pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires) ;
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées ;
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer ;
- le suivi des délais de règlement des prestations et des factures ;
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MFTGS déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (4 050 k€ de dépôts au 31/12/2022) ;
- la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion de l'actif et du passif ;
- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. Risque opérationnel

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales ;
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus ;
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes ;
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1. Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposés la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe ENTIS, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par le référent contrôle interne de la MFTGS, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle ;
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités ;



- les rapports d’audit interne ;
- les incidents centralisés dans la base dédiée ;
- les réclamations ;
- les entretiens avec la direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la mutuelle a été évalué en retenant l’approche de la formule standard. Le SCR opérationnel est évalué à 357 k€ au 31/12/2022 contre 344 k€ au 31/12/2021.

3.6.2. Mesure et technique d’atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MFTGS. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l’objet d’une présentation en Conseil d’Administration le 26/10/2022. Effectivement, ce dernier procède à l’étude des risques dits majeurs opérationnels, c’est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion, relation adhérent et développement) et support (gestion des ressources financières).

Afin d’améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MFTGS a défini des plans de contrôles et des plans d’actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d’améliorer la maîtrise de ces derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu’elle estime nécessaires afin de s’inscrire dans une démarche d’amélioration continue de son fonctionnement.

3.7. Autres risques

Au 31/12/2022, aucune autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n’a été identifié.

3.8. Autres informations

La MFTGS a été confrontée durant l’exercice 2022 à la pandémie de Covid-19. La mutuelle s’attache à déployer l’ensemble des mesures nécessaires afin de limiter les impacts pour la structure.

Au 31/12/2022, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n’a été identifiée.



4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2022 :

	31 décembre 2022	
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles	0	0
Actifs d'impôts différés	0	116
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	9	9
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 049	3 983
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	56	57
Actions – cotées	6	6
Actions – non cotées	50	51
Obligations	418	368
Obligations d'État		
Obligations d'entreprise	418	368
Titres structurés		
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	200	181
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	3 375	3 378
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	3 298	3 211
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		
Non-vie et santé similaire à la non-vie		
Non-vie hors santé		
Santé similaire à la non-vie		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés		
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 990	2 990
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances (hors assurance)	96	96
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 024	4 024
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	11	4
Total Actif	11 178	11 222



PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie		
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	840	899
Provisions techniques calculées comme un tout	840	
Meilleure estimation		620
Marge de risque		278
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs		
Passifs d'impôts différés	0	86
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3 932	3 932
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (hors assurance)	502	502
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	11	0
Total Passif	5 285	5 419
Excédent des actifs sur les passifs	5 893	5 803

4.1. Valorisation du bilan « Actif »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

Par soucis de simplification des calculs, toutes les plus-values réalisées après 2012 sont considérées comme imposable à 33,33% :

- Impôts Différés Passifs = 86 k€ ;
- Impôts Différés Actifs = 116 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 9 k€ et de 9 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2022, la MFTGS disposait d'un volume de placements de 3 983 k€ en valeur de marché et de 4 049 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MFTGS est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable



Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MFTGS au 31/12/2022 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S2 et S1	
Obligations d'Etat				
Obligations d'entreprise	418	368	-50	
Actions et immobilier	56	56	0	
Organismes de placement collectif	200	181	-19	
Titres structurés				
Trésorerie et dépôts	3375	3378	3	
Autres investissements				
	4049	3983	-66	

La valeur comptable S1 pour cette année est de 4049 k€ contre 3983 k€ en vision S2, soit un écart de - 66 k€.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2022, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 0 k€ en valeur S1 et en valeur S2.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2022, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 3086 k€ et est composée de :

- 2990 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution ;
- 0 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution ;
- 96 k€ pour les autres créances.

4.2. Provisions techniques

4.2.1. Définition des provisions techniques

En Solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :



- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- Un BE de primes qui est la projection des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 4 ans. A l'horizon de 4 ans, les flux sont nuls.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.1. Ligne d'activité : assurance des Frais médicaux

4.2.3.1.a. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements.

4.2.3.1 b. Best Estimate de primes

Le Best Estimate de Cotisations correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres non encore survenus. Il couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui sont couverts par les obligations d'assurance existantes à la date d'évaluation

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin d'année

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque = 620 k€ + 278k€ = 898 k€.

Le BE a augmenté entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection.

La marge de risque a légèrement baissé entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 (-1%).

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre Solvabilité I et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 au 31/12/2022 :

Branche	Provision S2	Provision S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	899k€ (BE + marge de risque)	840k€	+59€



Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence.

4.3. Autres passifs

Les autres dettes de la MFTGS sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2022, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 0 k€, contre 0 k€ pour 2021.

4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 3932 k€, contre 3844 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2022 est de 0 k€, contre 0 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 502 k€ en date du 31/12/2022 contre 799 k€ au 31/12/2021.

4.4. Méthodes de valorisation alternatives

La MFTGS n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.



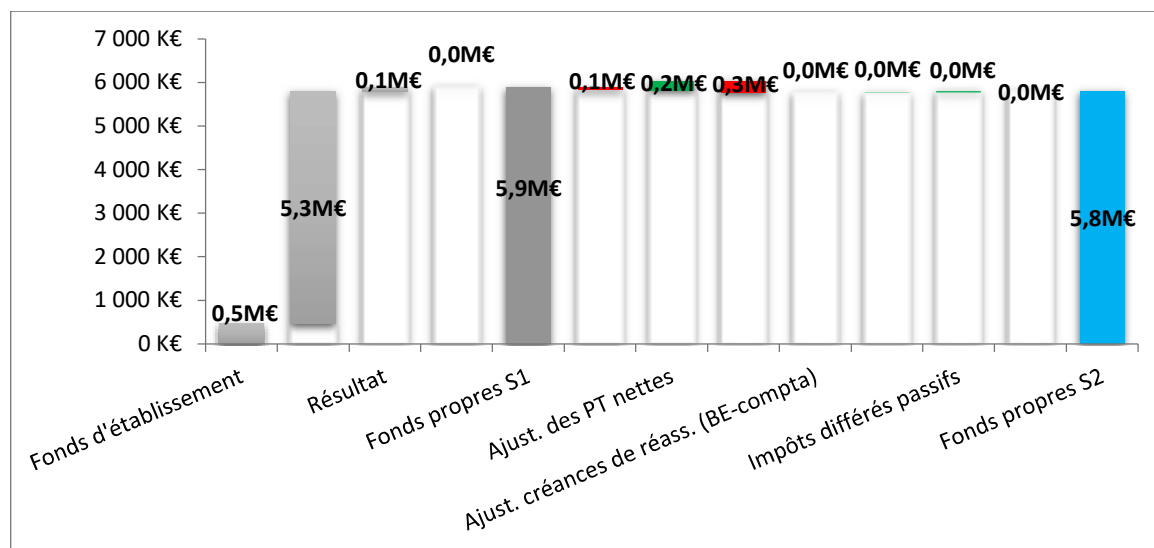
5. GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

5.1. Fonds propres

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2022, le montant des fonds propres S2 de base de la MFTGS s'élève à 5803 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques	
Fonds d'établissement	459 k€
Autres réserves	5332 k€
Résultat	102 k€
Autres fonds mutualiste	0 k€
Fonds propres S1	5893 k€
Ajustement des actifs	-72 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	219 k€
Marge de risque	-278 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	0 k€
Comptes de régularisation	11 k€
Impôts différés	30 k€
Fonds propres S2	5803 k€



Les fonds propres S1 de la MFTGS sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2021, la MFTGS disposait d'un montant de fonds propres économiques de **6451 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR ;
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR ;
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	5773 k€
Niveau 1 restreint	0 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	30 k€
Total Fonds Propres S2	5803 k€

5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l'assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d'autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d'exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

Le SCR de la MFTGS évolue comme suit :

En k€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en k€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
SCR Global	2 922	2 844	79	2,76%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	5 803	6 451	-648	-10,05%
Taux de couverture du SCR	198,58%	226,86%	-28,28 points	

Le SCR global est en augmentation suite à une hausse du SCR santé dû à une augmentation des prestations. Les fonds propres sont eux en baisse en vision économique du fait d'une baisse des réserves de réconciliation.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MFTGS évolue comme suit :

En k€	31/12/2022	01/01/2022	Variation en k€ entre début et fin 2021	Variation en % entre début et fin 2021
MCR Global	2 700 000	2 500 000	200 000	8,00%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	5 772 859	6 450 972	-678 112	-10,51%
Taux de couverture du MCR	213,81%	258,04%	-44,23 points	

Le MCR de la MFTGS est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant du MCR change entre 2021 et 2022 et les fonds propres éligibles baissent, ce qui a pour impact de diminuer le taux de couverture du MCR qui reste toutefois supérieur assez largement au 100%.

5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MFTGS. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022
SCR	2 922 222
Marché	239 875
Contrepartie	583 401
Vie	0
Santé	2 275 279
Non Vie	0
BSCR	2 565 415
Opérationnel	356 807
Ajustement	0

31/12/2022



Marché	239 875
---------------	----------------

SCR Taux	30 890
SCR Action	96 966
SCR Immobilier	0
SCR Spread	58 618
SCR Change	0
SCR Concentration	187 674

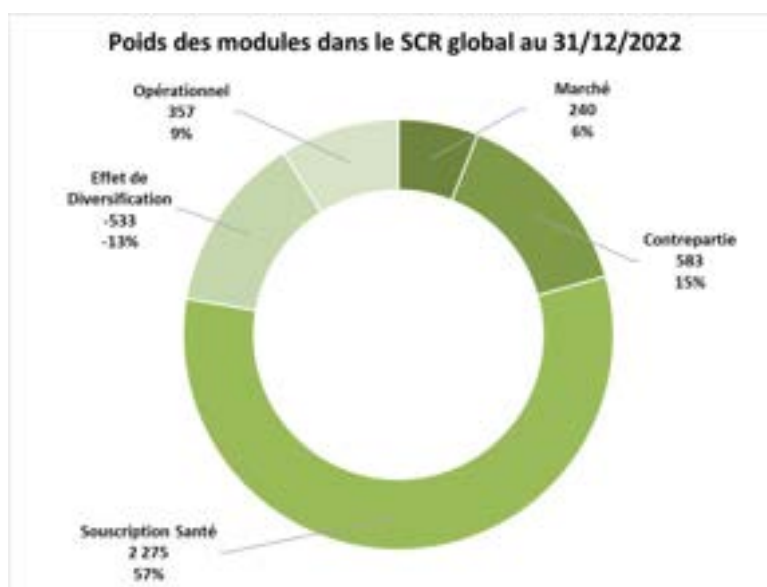
Contrepartie	583 401
---------------------	----------------

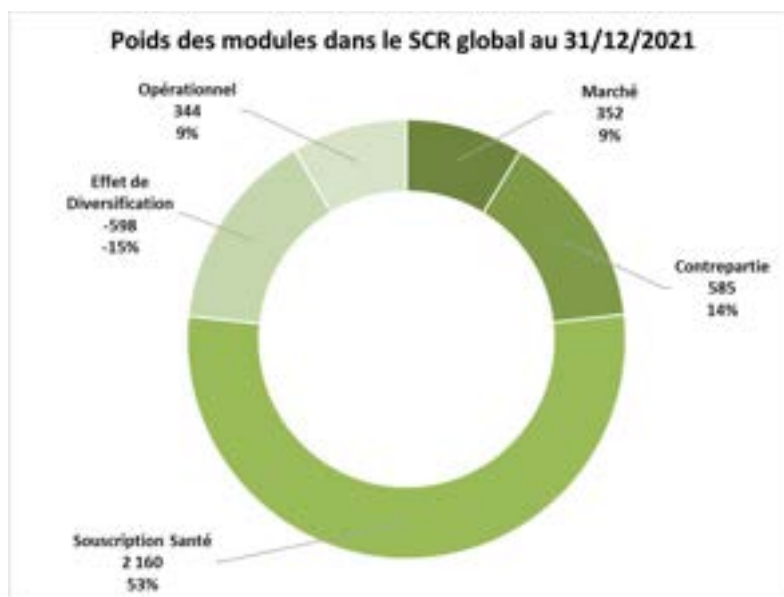
SCR Type 1	548 001
SCR Type 2	46 135

Santé	2 275 279
--------------	------------------

SANTE Non SLT	2 244 416
Primes & Réserves	2 240 157
Rachat	138 207
SANTE CAT	112 933
Accident de masse	5 288
Accident de concentration	0
Pandémie	112 810

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :





Le SCR total passe de 2844 k€ au 31/12/2021 à 2922 k€ 31/12/2022, soit une augmentation de 3%.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MFTGS.

Le portefeuille des placements de la MFTGS comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MFTGS représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MFTGS, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MFTGS est de **11 k€**, contre 11 k€ en 2021.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener. Le SCR Action de type 2 est de **86 k€**, contre 104 k€ en 2021.

Au global, le SCR Action de la MFTGS est de **97 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 115 k€ en 2021.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MFTGS. Au 31 décembre, la MFTGS disposait de biens pour une valeur de marché globale de 0 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MFTGS est alors de **0 k€**, contre 0 k€ en 2021.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MFTGS soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2022, le SCR Taux de la MFTGS est de **31 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 30 k€ en 2021.

5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de la MFTGS soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, Titres Participatifs à Durée Déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MFTGS est de **59 k€**, contre 83 k€ en 2021.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MFTGS ne dispose d'aucun placement en ligne directe indexé dans une devise étrangère. Aucun engagement au passif n'est soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MFTGS est de **0 k€**, contre 0 k€ en 2021.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque



supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MFTGS est de **188 k€**, contre 297 k€ en 2021.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MFTGS est de **240 k€**, contre 352 k€ en 2021.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MFTGS est de **548 k€**, contre 520 k€ en 2021.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MFTGS est alors de **46 k€**, contre 84 k€ en 2021.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MFTGS est de **583 k€**, contre 585k€ en 2021.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque

	31/12/2022	01/01/2022	Variation en % entre début et fin 2022
SCR Souscription Santé	2 275 279€	2 160 014€	+5%
Santé Non Vie	2 244 416€	2 129 704€	+5%
CAT	112 933€	110 613€	+2%

Le SCR santé de mutuelle MFTGS augmente par rapport à 2021, notamment par rapport à l'augmentation du volume des prestations. ; il s'élève à 2 275 k€ contre 2 160 k€ en 2021.

5.2.3.3.a. Santé Non Vie

Ce SCR augmente de 5% sur la période.

5.2.3.3.b. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe augmente de 2% sur la période. Il n'y a pas d'évènements majeurs.

5.3. Utilisation de la duration dans le risque action

La MFTGS n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. Différences Formule Standard / Modèle Interne

La MFTGS utilise uniquement la Formule Standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. Non-respect des exigences de capital

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.